

- A** Vous avez reçu le courrier du Département de la santé et des mobilités avec un code de réduction? Cela signifie que vous remplissez les conditions requises pour bénéficier d'un abonnement annuel unireso pris en charge par l'État de Genève pour l'année 2025.
- B** Vous n'avez pas reçu le courrier avec un code de réduction? Cela signifie que vous devez effectuer des démarches supplémentaires afin de valider la prise en charge par l'État de Genève. Un des documents suivants est nécessaire :
- Un justificatif de domicile dans le canton de Genève de moins de 3 mois – les justificatifs valables (aux nom et adresse des parents) sont les suivants : factures d'électricité, de téléphone ou de l'assurance maladie, quittance de loyer, attestation de l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM). *Pour les enfants, besoin d'un livret de famille ou justificatif parentalité ou tuteur légal.*
 - ou
 - Un certificat de scolarité de l'établissement genevois en cours de validité.

La prise en charge est octroyée exclusivement sur les abonnements de 2^{ème} classe.



**Jeunes de moins de 18 ans
résidant dans le canton
de Genève:
prise en charge à 100%**

σtpg



Retrouvez les informations complètes sur les abonnements pris en charge par l'État.



Effectuez toutes vos démarches en ligne sur tpg.shop



Renouvellement d'abonnement et remboursement

Si vous possédez déjà un abonnement annuel unireso acheté en 2024, et en cours de validité, nous vous recommandons de procéder à son renouvellement quelques semaines avant son échéance courant 2025.

Lors du renouvellement de l'abonnement, vous pourrez faire une demande de remboursement pour la période de validité en 2025.

Vous trouverez les informations de remboursement et le formulaire en ligne sur notre page dédiée :



Obligation de voyager avec un titre de transport Création carte SwissPass

Il est important de rappeler que toute personne voyageant en transports publics doit posséder un titre de transport valide, même si elle bénéficie d'une prise en charge totale ou partielle du montant de son abonnement. Voyager sans titre de transport valable est passible d'amende en cas de contrôle par les agents de la compagnie de transport.

Tous les abonnements de transports publics sont activés sur une carte SwissPass. Nous recommandons donc à toutes les personnes qui n'en possèdent pas encore une de commander une carte SwissPass. La démarche est gratuite.

Pour créer un compte et commander une carte SwissPass en son nom ou à celui de son enfant, il est nécessaire de se connecter sur swisspass.ch.

Une pièce d'identité en cours de validité est indispensable.

